

DEUXIEME PARTIE

INTRODUCTION

AXE 1 – Transports et déplacements

- Action 1 Compléter la définition du réseau autoroutier
- Action 2 Amplifier la dynamique en faveur des projets ferroviaires
- Action 3 Contribuer au développement de la plate-forme de Saint-Exupéry

AXE 2 – Sécurité face aux risques naturels et technologiques

- Action 4 Intensifier la prévention des risques
- Action 5 Améliorer la sécurité sanitaire des aliments

AXE 3 – Accompagnement des mutations économiques

- Action 6 Anticiper et accompagner les mutations économiques
- Action 7 Amplifier le potentiel et la valorisation de la recherche
- Action 8 Accompagner les mutations de l'agriculture et de son aval

AXE 4 – Renforcement de la cohésion sociale et réussite de l'intégration

- Action 9 Réussir l'accueil et l'intégration des populations migrantes
- Action 10 Accompagner et soutenir les acteurs associatifs
- Action 11 Intensifier l'effort en matière de logement dans les marchés tendus

AXE 5 – Développement durable des territoires

- Action 12 Soutenir le développement durable des territoires en croissance
- Action 13 Agir pour le développement équilibré des zones de montagnes

INTRODUCTION

Globalement et traditionnellement, la région Rhône-Alpes dégage une image de puissance et de dynamisme qui, liée à sa position géographique, en a fait une région particulièrement attractive. Toutefois, dans le contexte actuel de mondialisation de l'économie et d'élargissement de l'Union européenne, cette situation est autant porteuse de risques que porteuse de chances pour la vitalité économique, pour la cohésion sociale, pour l'équilibre écologique.

Le premier défi auquel doit faire face la région Rhône-Alpes est de maintenir durablement son attractivité .

C'est ce défi que l'Etat entend relever en ce qui le concerne par la mise en œuvre des treize actions présentées dans la seconde partie du PASER, en déclinaison des cinq axes prioritaires retenus :

- les transports,
- la sécurité face aux risques,
- l'accompagnement des mutations économiques,
- la cohésion sociale,
- le développement durable des territoires.

Les thèmes retenus, tant pour ces axes que pour les actions, l'ont été en réponse aux interrogations suivantes :

- est-ce une question majeure pour Rhône-Alpes ?
- quel est son degré d'intensité dans la région ?
- l'Etat peut-il jouer un rôle moteur dans son traitement ?

Deux exigences ont présidé au choix des actions, la prise en compte des besoins et des attentes des usagers d'une part, la problématique du développement durable d'autre part. L'organisation de l'information et de la concertation sur les grands projets d'infrastructures ; la sensibilisation, l'information et la formation relatives aux risques naturels, technologiques et sanitaires ; l'accueil et l'intégration des migrants ; le soutien à l'amélioration des services rendus par

les associations ; la volonté de concentrer l'effort en matière de logement dans les zones les plus difficiles traduisent précisément le souci de prendre en compte les souhaits et les besoins des citoyens. De même, les trois fiches de l'axe 1 (transports et déplacements) et les deux fiches de l'axe 2 (connaissance et prévention des risques) répondent directement aux préoccupations d'un développement durable, par les objectifs affichés comme par les moyens et les méthodes envisagés pour conduire les actions. C'est également le cas des fiches concernant les mutations économiques (axe 3) qui prévoient notamment la mise en place d'actions collectives pour aider les entreprises à intégrer la démarche du développement durable, de favoriser l'émergence et la structuration de pôles de compétences dans les domaines de l'environnement de l'eau et des risques, et d'accompagner les exploitations sur la voie d'une agriculture durable.

Les fiches-actions relatives à la cohésion sociale et au développement durable du territoire (axes 4 et 5) participent elles aussi directement des mêmes préoccupations (conditions de vie acceptables, préservation de la qualité des paysages et des milieux naturels).

La mise en œuvre du PASER s'effectuera dans le cadre de la réforme de l'administration territoriale de l'Etat (création de pôles régionaux, élargissement des compétences du préfet de région, renforcement de sa mission de coordination) et, pour partie, au moment de l'entrée en vigueur de la LOLF.

Ces deux éléments déterminants ont également été pris en compte. Bon nombre de fiches-actions renvoie très directement à des programmes de la nouvelle architecture du budget de l'Etat. C'est le cas par exemple des fiches relatives à la prévention des risques, à la sécurité sanitaire des aliments, à l'agriculture, au logement, à l'accueil et à l'intégration des populations migrantes. Leur pilotage et leur suivi seront assurés au moyen de « documents de politique transversale » comprenant à la fois des indicateurs physiques et financiers. Et l'attention portée, fiche par fiche, à l'évaluation correspond à ce qui est attendu dans la mise en œuvre des nouvelles lois de finances. Les objectifs et les indicateurs sont pour partie la déclinaison du dispositif de gestion de la performance prévu à l'échelon national.

Les infrastructures régionales

